



Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de matériaux gneissiques

Commune : Verneix (03)

PJ123 à 125 – Autorisation de défrichage



CMSE
Carrières & Matériaux
Sud-Est

**CR 2363
Juillet 2023**



Siège social :
28 bis rue du Cdt Chatinières
82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05.63.04.43.81

Agence :
16 B rue Pérignon
31330 GRENADE
Tél : 09.88.06.02.52

www.soe-conseil.com

SARL au capital de 10 000 euros - RCS Montauban 488 346 180 - N° de gestion 2006 B 67
SIRET 488 346 180 000 26 - TVA Fr2248834618



La présente demande d'autorisation environnementale tient lieu de demande d'autorisation de défrichement. Les pièces sont fournies au titre de l'article D181-15-9 du code de l'environnement.



PJ 123 : DECLARATION D'INCENDIE AU COURS DES 15 ANNEES PRECEDENTES

DIRECTION MATERIAUX
855 rue René Descartes
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 42 16 38 38

ATTESTATION

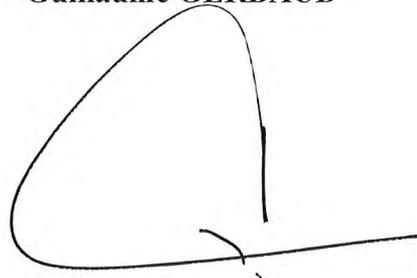
Je soussigné, Monsieur Guillaume GERBAUD, Président de la société CMSE (Carrières et Matériaux du Sud-Est) dont le siège social se trouve :

855 RUE RENE DESCARTES
13100 AIX-EN-PROVENCE

Certifie qu'à ma connaissance, les terrains objet de la demande n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande d'autorisation de défrichement.

Fait à Bransat, le 10 juillet 2023

**Le Président,
Guillaume GERBAUD**



PJ 124 : PLAN DE LOCALISATION DES TERRAINS A DEFRICHER

Le tableau parcellaire ci-dessous présente les terrains à défricher. Ce tableau présente également les propriétaires concernés par la demande de défrichement.

Lieux-dits	Section	Parcelle	Surface cadastrale (ha a ca)	Surface exploitable (ha a ca)	Surface en défrichement (ha a ca)
Les Sats	ZX	40	1 66 09	1 32 79	32 50
		41	68 00	68 00	28 50
		44	58 68	56 42	55 00
Les Lignes		48	7 31 05	3 33 37	3 33 37
Total					4 49 37

Les autorisations des propriétaires pour déposer la demande de défrichement sont présentées dans les annexes.

Sont présentées ci-après :

- Une carte de situation au 1/25 000.
- Une vue aérienne avec le plan cadastral des terrains à défricher et les indications des parcelles concernées.

Situation des terrains à défricher

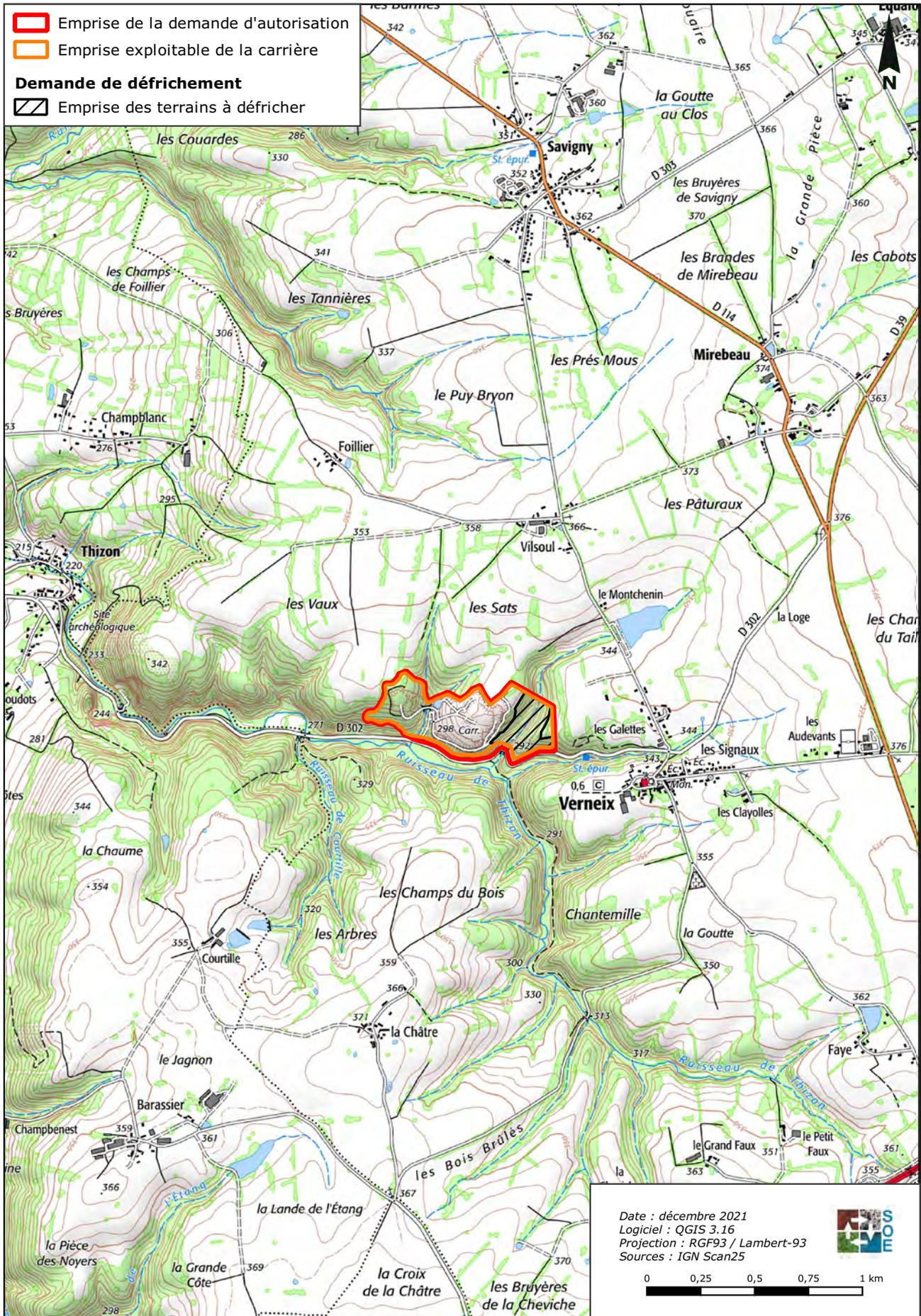
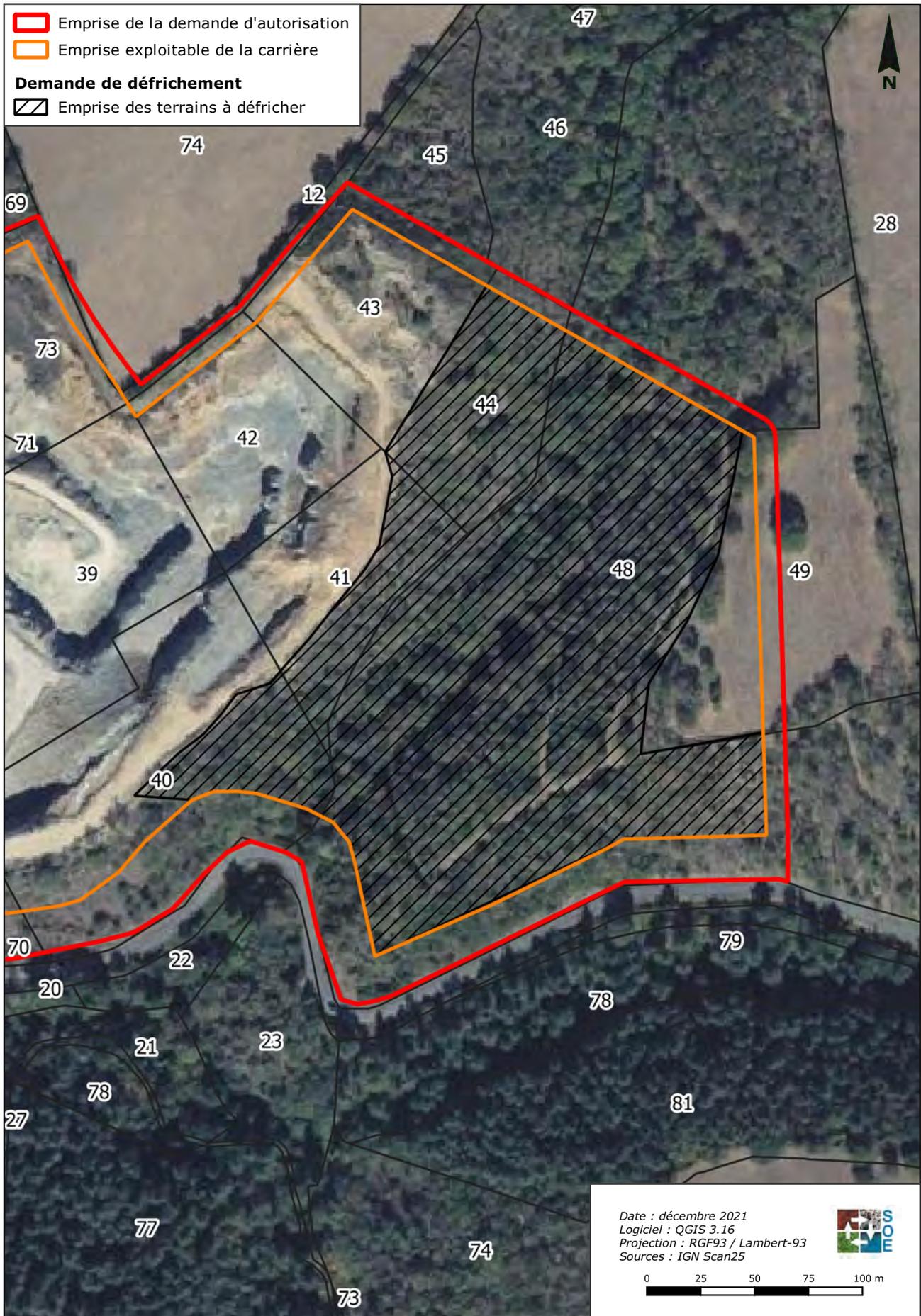




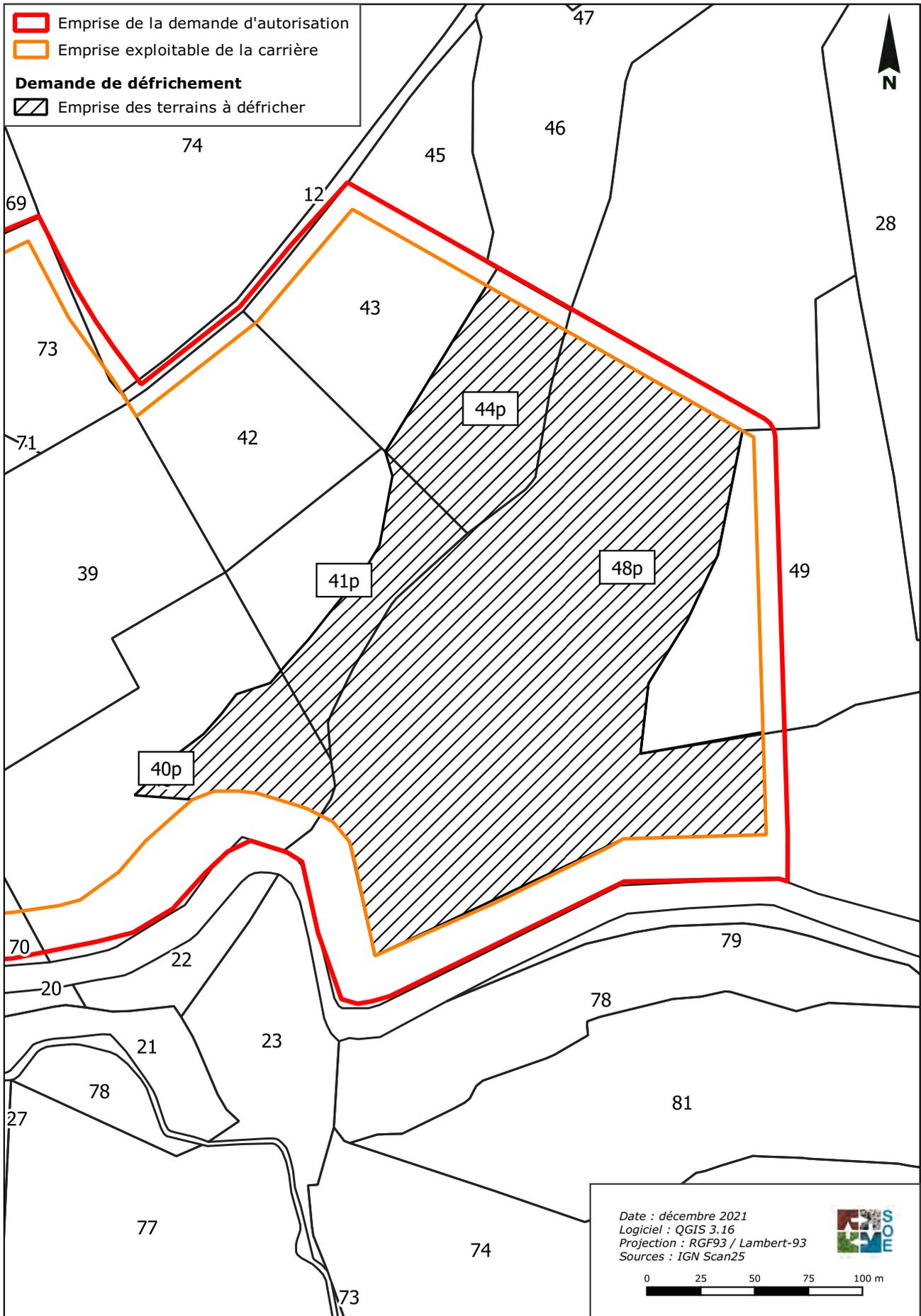
Photo aérienne des terrains à défricher





PJ 125 : EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL PRESENTANT LES TERRAINS A DEFRICHER

Situation des terrains à défricher





**AUTRES PIÈCES NECESSAIRES POUR LA
DEMANDE DE DEFRIQUEMENT, EN APPLICATION
DE L'ARTICLE R341-1 DU CODE FORESTIER**

Justificatifs de la qualité du demandeur, adresse du demandeur

Voir ci-avant, identification du demandeur (page 4).

Accords des propriétaires des terrains

Les noms des propriétaires des terrains sont présentés en dans le tableau en page 5.

Les accords des propriétaires des terrains pour que le demandeur dépose la demande de défrichement sont également joints en annexe du dossier.

Dénomination des terrains à défricher, plans, superficie

Voir ci-avant le tableau parcellaire (page 5) et le plan cadastral (page 9).

Étude d'impact

Dans le cadre de la demande d'autorisation unique, l'étude d'impact prend en compte la demande concernant les ICPE et la demande d'autorisation de défrichement.

Incendie sur ces terrains

Voir attestation page 4 de ce document.

Destination des terrains après défrichement

Après défrichement les terrains sont destinés à permettre l'exploitation de la carrière.

Échéancier du défrichement

Les terrains concernés par la demande de défrichement seront défrichés en 2 phases selon l'échéancier ci-dessous :

Lieux-dits	Section	Parcelle	Surface totale à défricher	Phase 1 (années 1 à 5) – surface à défricher (ha a ca)	Phase 2 (années 6 à 25) – surface à défricher (ha a ca)
Les Sats	ZX	40	32 50	20 00	12 50
		41	28 50	11 40	17 10
		44	55 00	02 00	53 00
Les Lignes		48	3 33 37	1 33 60	1 99 77
Total			4 49 37	1 67 00	2 82 37

Les travaux de défrichement commenceront à la saison favorable après obtention de l'autorisation d'extension de la carrière.



Compensation au défrichage

La compensation du défrichage sera réalisée par un versement au FSF (Fond Stratégique de la Forêt et du Bois) pour l'équivalent de 4,5 ha.

Par ailleurs, indépendamment de cette compensation, dans le cadre du réaménagement du site, il est prévu de planter 1 ha de bois sur les banquettes supérieures (après régalinge de matériaux inertes, terres de découverte et de terres végétales). Ces plantations interviendront en cours d'exploitation.

Les 3 banquettes supérieures seront plantées d'arbres et arbustes, représentant une longueur totale d'environ 100 m pour 10 m de largeur, soit 1 ha. Les plantations seront réalisées avec une densité d'un plant tous les 4 m² soit 2500 plants au total.

Phasage des terrains à défricher

